

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le premier juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

26 mai 2016

A l'exception de :
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

1^{er} JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DEUX est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ EXERCICE 2016 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2013 A 2015 – APPROBATION

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 31

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par ordonnances du tribunal de Saint-Nazaire, conférant force exécutoire aux recommandations de la Commission de surendettement de la Banque de France de Loire-Atlantique, il est demandé au Conseil Municipal d'effacer deux créances, résultant :

- d'impayés de restauration scolaire et de périscolaire, pour un montant de 113,68 €,
- d'impayés de restauration scolaire, de périscolaire et d'activités socio-culturelles, pour un total de 35,90 €.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

DELIBERATION :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,
⇒ Vu la demande formulée par Monsieur le Receveur Municipal en date du 27 avril 2016,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les créances éteintes détaillées ci-dessous.
- Impute les dépenses au compte 6542 ouvert au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR